



## Commission des sports

### 3313 - Aide au sport scolaire

#### Aide à l'équitation, aux licences sportives scolaires et aux conventions financières 2014 USEP, SDUNSS, UGSEL 67

#### Rapport n° CP/2014/507

#### Service gestionnaire :

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

#### Equitation

Le Conseil Général participe à raison de 2,21 € par reprise dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (IME et IMP). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

#### Licence sportive scolaire

Le Conseil Général verse, pour l'année scolaire 2013/2014, une subvention de 2,93 € par licence aux associations sportives scolaires du secondaire.

#### Conventions financières

A l'instar de la contractualisation avec les comités départementaux sportifs, le Conseil Général a mis en place des conventions d'objectifs pour la période 2012-2014 avec les comités départementaux du sport scolaire de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), du Service départemental de l'union nationale du sport scolaire (SDUNSS) et de l'Union générale sportive de l'enseignement libre d'Alsace 67 (UGSEL67).

Suite au bilan des actions réalisées en 2013 avec ces comités, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15268	65-6574-28	5 500,00 €	5 500,00 €	3 412,24 €
15274	65-6574-28	107 394,00 €	106 910,88 €	47 044,73 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 456,97 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 3 412,24 € au titre de l'aide à l'initiation de l'équitation
- 12 484,73 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire

*La commission permanente autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :*

- *Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)*
- *Service départemental de l'union nationale du sport scolaire (SDUNSS)*
- *Union générale sportive de l'enseignement libre 67 (UGSE67)*

*Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL